

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture du Gers Direction de la citoyenneté et de la légalité Service des relations avec les collectivités

territorial es

Bureau du contrôle de légalité et intercommunalité

ARRÊTÉ Nº 32_2020_08_27_002 portant état des listes des candidats pour les élections à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)

Le Préfet du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-9-1 et D 1111-2 à D 111-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2020 de M. le Préfet de la Région Occitanie fixant la date des élections à la conférence territoriale de l'action publique en Région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2020-08-12-002 du 12 août 2020 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique et définissant les conditions d'organisation matérielle de scrutin dans le département du Gers ;

VU la liste de candidatures reçues à la préfecture avant le 24 août 2020 à 17 heures ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'état des listes des candidats à l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique s'établit comme suit :

Collège des présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

- <u>Liste présentée par l'association des maires et présidents de communautés de communes du Gers</u>

3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH Tél : 05 62 61 44.00 www.gers.gouv.fr - François RIVIERE, Président de la communauté de communes de Val de Gers, titulaire - Michel PETIT, Président de la communauté de communes Armagnac Adour, remplaçant

Collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants

- <u>Liste présentée par l'association des maires et présidents de communautés de com-</u> <u>munes du Gers</u>
- Christian LAPREBENDE, Maire d'Auch, titulaire
- Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire de Fleurance, remplaçant

Collège des maires des communes de moins de 3500 habitants

- <u>Liste présentée par l'association des maires et présidents de communautés de com-</u> munes du Gers
- Jean-Marc DUPUY, Maire de DURAN, titulaire
- Ludovic LE BOULCH, Adjoint au Maire de DURAN, remplaçant

ARTICLE 2:

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers, Mme la Sous-Préfète de Mirande, Mmes et MM. les maires du département du Gers, Mmes et MM. les Présidents des communautés de communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures de Condom et de Mirande. Une copie du présent arrêté sera transmise à M.le Préfet de la Région Occitanie.

Auch, le 2 7 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation La Secrétaire Générale

Edwige NARRACQ